

REÇU
Par Alff Christian, 11:00, 02/11/2020

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 2 novembre 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au Grand-Duché de Luxembourg, tout conducteur d'un véhicule automoteur correspondant aux catégories A-F doit être titulaire d'un permis de conduire valable pour la catégorie de véhicule conduit.

Pour l'obtention d'un permis de conduire, tout candidat doit prendre des leçons de conduite et suivre des cours auprès d'une auto-école agréée au Luxembourg ainsi que réussir aux examens théorique et pratique.

La matière de l'apprentissage théorique portant notamment sur les règles de la circulation routière est reprise dans le Code de la route populaire édité par la Sécurité Routière a.s.b.l.. Il est en vente – en version française ainsi qu'en version allemande – chez les libraires et buralistes.

L'apprentissage théorique est sanctionné par un examen informatisé. L'examen théorique peut avoir lieu au choix en langues luxembourgeoise, française, allemande, portugaise ou anglaise sur les sites de la SNCA à Sandweiler, Esch-sur-Alzette ou Diekirch.

Dès lors j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

- Monsieur le Ministre partage-t-il l'avis que le fait de pouvoir passer l'examen théorique pour le permis de conduire en langues luxembourgeoise, française, allemande, portugaise ou anglaise alors que le Code de la route populaire sur lequel se fonde cet examen n'est disponible qu'en français et en allemand, relève d'une certaine incohérence ?
- Vu le nombre important (et croissant) de concitoyens non-luxembourgeois, i.e. le plurilinguisme de la société luxembourgeoise, est-il prévu d'édition à court ou moyen terme le

Code de la route populaire en d'autres langues que l'allemand et le français (notamment en luxembourgeois, anglais et portugais) ?

- Quelles sont les possibilités s'offrant à une personne ne maîtrisant pas les langues allemande et française pour se familiariser avec les règles du code de la route dans le but d'obtenir un permis de conduire ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Cécile Hemmen
Députée



Luxembourg, le 30 novembre 2020

**Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
Luxembourg**

REÇU

Par Alff Christian , 08:50, 01/12/2020

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3070 du 2 novembre 2020 de l'honorable députée Madame Cécile Hemmen, concernant le permis de conduire, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.


François Bausch
**Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 3070 du 2 novembre 2020 de l'honorable Députée Madame Cécile HEMMEN concernant le permis de conduire

Par sa question parlementaire, l'honorable Députée se pose des questions quant à l'utilisation des différents régimes linguistiques dans le cadre de l'apprentissage en vue de l'obtention du permis de conduire.

Le seul texte normatif fixant les conditions pour recevoir un permis de conduire est le règlement grand-ducal modifié du 17 mai 2004 sur les matières des examens en vue de l'obtention d'un permis de conduire qui est rédigé, comme tous les actes législatifs, en langue française.

Selon le Code de la Route, l'apprentissage en vue de l'obtention d'un permis de conduire doit se faire par le biais d'une auto-école agréée qui est obligée d'assurer l'enseignement des connaissances qui font partie des matières sur lesquelles le candidat-conducteur est examiné.

En effet, il incombe aux maîtres instructeurs de choisir la langue et le support qui leur semblent adaptés pour l'enseignement en question, soit en fonction des instructeurs, soit en fonction de la clientèle cible. Etant donné que les panneaux routiers sont tous tenus en langues française ou allemande, une certaine notion de base de ces deux langues s'impose toutefois pour bien pouvoir comprendre les prescriptions.

En général, le support choisi est le Code de la Route populaire édité par la Sécurité Routière a.s.b.l. qui constitue une version abrégée et simplifiée du Code de la Route. Il est disponible en langues française et allemande. Cet instrument n'a toutefois pas de valeur légale et n'est pas rédigé sous la responsabilité de l'administration gouvernementale.

Afin de tenir compte du plurilinguisme des habitants du Grand-Duché, les candidats bénéficient de la possibilité d'effectuer l'examen théorique dans les langues luxembourgeoise, française, allemande, portugaise ou anglaise. En outre, le logiciel électronique pour effectuer cet examen permet même de changer de régime linguistique durant l'examen. Le cas donné qu'un candidat est dans l'incapacité d'effectuer l'examen dans une des langues proposées, il existe la possibilité de passer l'examen oralement avec l'assistance d'un traducteur assermenté.

Finalement, en analysant les résultats des examens théoriques pour 2020 (les chiffres des années précédentes sont similaires), il s'avère que le taux de réussite s'élève à plus de 87%. Il s'ensuit qu'il ne semble pas exister de problème linguistique pour les candidats. D'après mes informations, il n'est pas prévu d'éditer le Code de la Route populaire dans d'autres langues pour l'instant.

Examens théoriques - 2020

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total 2020	% total
réussis	685	760	428	0	508	1120	1351	971	943	900	326	0	7992	87.4%
échoués	169	140	76	2	65	127	173	103	115	136	41	0	1147	12.6%
Total	854	900	504	2	573	1247	1524	1074	1058	1036	367	0	9139	100.00%